NATIONS UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1104
26 janvier 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1104e SÉANCE (CHAMBRE A)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 19 janvier 2006, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-40160 (F) 260106 NY.09-42096 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMENS DES RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (CRC/C/83/Add.13; CRC/C/AZE/Q/2 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.117)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Agayev, M. Amirbayov, M. Babayev, M. Budaqov, M. Cabbarov, M. Cafarov, M. Khalafov, M. Musayev, M. Najafov, M. Qasimov, M. Usubov et M. Zalov (Azerbaïdjan) prennent place à la table du Comité.*

2. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan), présentant le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (CRC/C/83/Add.13), dit que plusieurs dispositions législatives ont été amendées et qu'un plan d'action national a été adopté afin de mettre en application les observations finales du Comité (CRC/C/15/Add.77). Afin d'élargir la base législative pour la protection des droits des enfants, une loi sur les droits des enfants a été adoptée pour renforcer la protection politique, sociale, économique et culturelle des enfants et de la famille.

3. Une loi visant à combattre la traite des êtres humains a également été adoptée en juin 2005; elle contient des dispositions relatives à l'aide aux victimes de ce trafic. En outre, une direction pour la prévention du trafic des enfants a été créée au sein du Ministère des affaires intérieures. L'Azerbaïdjan a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention. Le texte de la Convention a été traduit en azéri et distribué au public. L'opinion publique a également été sensibilisée à l'égard des droits des enfants par des conférences, des séminaires, des forums et des tables rondes. Des institutions nationales chargées de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et de la santé organisent des concours afin de faire connaître la Convention. Des formations spécifiques à la Convention sont dispensées à tous les employés du Ministère des affaires intérieures chargés des questions de l'enfance.

4. Un plan d'action visant à résoudre le problème des enfants des rues a été adopté en 2003 et est en cours d'application par le Ministère de la jeunesse, des sports et du tourisme. En 2004, le Gouvernement a ratifié la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. En novembre 2004, un programme d'État en matière de développement démographique a été approuvé. Il contient un certain nombre de mesures visant à renforcer la protection sociale des enfants, à réduire la mortalité infantile et à accroître le taux de natalité. Conformément à la nouvelle législation relative à la sécurité sociale qui est entrée en vigueur en janvier 2006, tous les membres des familles défavorisées reçoivent une allocation mensuelle.

5. Le Gouvernement a collaboré étroitement avec l'OIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant les questions liées aux droits des enfants et a conclu un programme de coopération avec l'UNICEF pour la période 2005-2009. Un accord similaire relatif à des projets de développement de la petite enfance a été conclu en 2004 avec la Banque asiatique de développement. Un programme national de la jeunesse pour la période 2005-2009 a été adopté en août 2005.

6. Afin d'élaborer un mécanisme de sécurité sociale ciblé, des questionnaires ont été utilisés pour déterminer les revenus des familles bénéficiaires d'allocations pour enfants. Des projets pilotes sur l'élargissement du système d'assistance sociale ont été mis en œuvre dans les centres de sécurité sociale de Baky et Sheki. Des études impliquant plus de 7 000 familles avec enfants ont été menées afin de déterminer leur situation financière et de définir leurs besoins en matière d'assistance sociale.

7. En matière d'éducation, un programme pour le développement des organisations éducatives destinées aux enfants ayant des besoins particuliers a été élaboré pour la période 2005-2009; le but étant de créer des conditions équitables pour tous les enfants ayant des besoins particuliers, de leur assurer le même accès à l'enseignement, d'accroître l'assistance sociale et l'aide de l'État et de veiller à ce que l'assistance technique et les documents éducatifs des écoles spécialisées soient conformes aux normes internationales. Environ 200 écoles pour orphelins et enfants handicapés ont été rénovées ou reconstruites par le fonds Geidar Aliyev, une organisation non gouvernementale (ONG). L'UNICEF a fourni des dossiers d'informations spéciaux aux professeurs concernant l'enseignement de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les écoles secondaires et a organisé un concours de dessins en rapport avec la Convention. Des enfants de tous âges ont bénéficié de leçons sur les droits de l'homme et les libertés en général et les droits des enfants en particulier.

8. Le principal obstacle au respect des droits de l'homme en Azerbaïdjan est le conflit en cours avec l'Arménie voisine. En effet, près de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan est sous occupation étrangère, avec plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées dans le pays, dont 300 000 enfants. Ces enfants souffrent de problèmes psychologiques et physiques et bon nombre d'entre eux sont des orphelins dont les parents ont disparu ou ont été tués dans le cadre de ce conflit. Des efforts sont déployés à Baky, en coopération avec une organisation non gouvernementale, SOS Kinderdorf (SOS Villages d'Enfants), pour intégrer les enfants orphelins dans la communauté et leur trouver des familles d'accueil.

9. Le second rapport périodique a été rédigé par un groupe de travail comprenant des représentants de différents ministères et départements, ainsi que des experts de plusieurs organisations non gouvernementales spécialisés dans les droits de l'enfant. Ce rapport a été publié sur le site Web officiel du Ministère des affaires intérieures et a été largement abordé dans les médias.

10. Le PRÉSIDENT dit que, bien que le Comité ait conscience du large éventail de mesures législatives qui ont été prises par le Gouvernement afin d'améliorer la protection des droits des enfants, le rapport périodique manque d'informations sur l'application de cette législation et sur le financement des mesures d'application. Les affectations budgétaires pour les programmes de protection de l'enfance sont faibles et doivent être augmentées. Il demande si chaque nouvelle politique présentée par le Gouvernement bénéficie de sa propre ligne budgétaire et comment la mise en application de ces nouvelles politiques est assurée. Il demande quelles mesures seront prises pour accroître les affectations budgétaires pour la santé publique, qui sont actuellement particulièrement faibles, à 0,9 % du produit intérieur brut (PIB) Il désire savoir quelles mesures visant à appliquer la Convention sont incluses dans le Document sur la stratégie de l'Azerbaïdjan visant à réduire la pauvreté et, en particulier, si ce document fait référence à des affectations budgétaires et fixe des objectifs dans le temps. Il demande quels plans et objectifs, en particulier

des objectifs dans le temps, sont compris dans le Programme national pour la jeunesse 2005-2009.

11. Il se demande si les rapports annuels soumis par le Médiateur au Parlement sont également publiés et diffusés, peut-être sur Internet, si l'on dispose d'informations sur les procédures judiciaires relatives aux questions de l'enfance et si le bureau du Médiateur comprend un représentant des enfants.

12. M. SIDDIQUI demande un complément d'information sur les commissions pour les mineurs et la protection de leurs droits. En particulier, il désire savoir si elles disposent de fonds et d'un personnel suffisants, si elles se réunissent régulièrement, quelle est la durée du mandat de leurs membres et, enfin, si elles sont en mesure d'assurer leurs nombreuses fonctions.

13. Il demande quel organe assume la responsabilité globale de la collecte et de la publication des statistiques sur les enfants et sur les questions liées à l'enfance. Les statistiques sont-elles rassemblées de manière régulière et après consultation avec toutes les parties concernées? Il serait utile de savoir si elles comprennent des données relatives à des informations potentiellement sensibles, telles que les enfants handicapés, les enfants réfugiés, les enfants des rues, les orphelins, les enfants en conflit avec la loi et les enfants victimes de la traite des êtres humains.

14. Il désire connaître la manière dont les organisations non gouvernementales sont sélectionnées pour faire partie du Conseil national de coordination des questions liées à l'enfance et savoir si les organisations sélectionnées sont en fait des organisations non gouvernementales organisées par le gouvernement. Quelles sont les restrictions qui s'appliquent à l'enregistrement des ONG? Les relations entre le Conseil national de coordination et les commissions pour les mineurs et la protection de leurs droits devraient être clarifiées. Quelle est la fréquence des réunions du Conseil national de coordination?

15. Un complément d'information devrait être fourni sur la capacité du Gouvernement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs spécifiques aux enfants, tels que l'organisation d'un enseignement primaire universel et la réduction de la mortalité infantile.

16. M^{me} Yanghee LEE note avec regret que la délégation ne comprend aucune représentante de haut niveau. Elle demande si le Conseil national de coordination des questions liées à l'enfance opère sous l'égide du Ministère de la jeunesse, des sports et du tourisme étant donné qu'un ministère d'une telle envergure éprouverait des difficultés à contrôler l'application de toutes les dispositions de la Convention.

17. Il est difficile de comprendre pourquoi le budget national consacré au sport est si limité étant donné que les installations sportives sont essentielles au développement et au bien-être des enfants.

18. Le Comité aimerait recevoir un complément d'information sur l'enregistrement des naissances et des décès. Il semblerait que de nombreuses naissances ne soient pas enregistrées en raison des coûts et que le non-enregistrement des décès des enfants prévale dans les zones rurales.

19. Il serait utile d'avoir un compte rendu complet des résultats du débat parlementaire qui s'est tenu en avril 2005 concernant la législation relative à la traite des êtres humains.

20. M^me^ OUEDRAOGO, ayant appuyé les commentaires de Mme Yanghee Lee sur le manque d'équilibre représentatif au sein de la délégation, demande pourquoi la législation relative à la protection de l'enfance ne bénéficie pas d'une application plus efficace. Elle se demande si le manque de moyens budgétaires pour l'application des droits de l'enfant découle d'une mauvaise connaissance de la Convention. La délégation devrait indiquer si des mesures ont été prises pour évaluer l'impact des décisions prises dans le but de faire connaître le contenu de la Convention, particulièrement chez les enfants.

21. De plus amples informations devraient être fournies concernant les mesures visant à accroître la participation des enfants aux processus décisionnels qui les affectent aux niveaux local et national. Elle demande un complément d'information sur les objectifs des projets de villages d'enfants évoqués dans les réponses écrites à la liste de questions du Comité.

22. Elle demande si le système d'enregistrement des naissances ne devrait pas être décentralisé étant donné qu'il ne compte que trois agences dans le pays. En plus de rapprocher ce service de la population, le Gouvernement devrait également envisager de rendre l'enregistrement gratuit pour encourager les parents à déclarer leurs enfants.

23. Il serait utile de savoir si le Gouvernement a créé des mécanismes permettant aux organisations humanitaires travaillant dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan de contrôler la situation des enfants dans ces régions.

24. M^me^ AL-THANI s'interroge sur les mesures prises par le Gouvernement pour veiller au respect de l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles et dans le système judiciaire. En particulier, la délégation devrait indiquer si des poursuites ont été intentées. Les enfants peuvent-ils déposer plainte s'ils sont battus dans une école ou une institution? En raison d'un manque d'interdiction explicite des châtiments corporels au sein de la famille, il serait utile de savoir si des efforts ont été déployés pour informer les familles sur les formes non violentes de discipline. La délégation devrait indiquer si les rapports selon lesquels les délinquants juvéniles subissent des châtiments corporels fréquents de la part de la police sont fondés.

25. M. KRAPPMANN demande des informations complémentaires sur l'organe ou les individus qui peuvent décider qu'il n'est pas dans l'intérêt d'un enfant d'être entendu dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives. Il demande également dans quels cas une telle décision peut être prise. Il serait utile d'avoir un complément d'information sur le droit des enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement à être entendus. Les enfants ont-ils le droit de participer aux décisions qui les affectent dans les écoles et dans leurs communautés locales?

26. M^me^ ANDERSON dit ne pas comprendre pourquoi l'âge minimum de responsabilité pénale ne correspond pas à la définition légale de l'enfant. La délégation pourrait expliquer pourquoi l'âge minimum du mariage n'est pas le même pour les garçons et les filles et pourquoi autant d'enfants se marient avant d'avoir atteint 18 ans.

27. Il serait intéressant de savoir comment les enfants peuvent accéder à des informations appropriées sur les questions qui les intéressent. La délégation devrait indiquer comment le Gouvernement soutient les services d'assistance téléphonique destinés aux enfants et s'il est envisagé de rendre ces services plus largement accessibles.

28. Elle demande si les enfants, et en particulier les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ou les enfants les plus vulnérables, sont désavantagés sur le plan administratif étant donné que les actes de naissance sont requis pour obtenir des papiers d'identité et un passeport, lesquels sont nécessaires pour se déplacer dans le pays.

29. M^me^ ORTIZ demande combien il y a de commissions locales pour les mineurs et la protection de leurs droits, comment elles opèrent et comment elles sont structurées. Quelles professions y sont représentées, quel organe forme leurs membres à la protection de droits des enfants et comment leurs activités sont-elles évaluées? La délégation devrait indiquer si le public connaît les fonctions des commissions et si les enfants participent à l'évaluation de leur travail. Pourquoi n'y a-t-il pas d'informations sur les résultats du travail des commissions?

30. Le PRÉSIDENT demande un complément d'information sur le processus d'enregistrement actuel des ONG et si le Gouvernement a l'intention de le simplifier.

31. La délégation devrait expliquer quel stade a été atteint dans le cadre du programme d'apprentissage actif que le Ministère de l'éducation a lancé avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les résultats qui ont été obtenus.

32. Il serait utile de connaître les mesures que le Gouvernement prend pour empêcher les jeunes, en particulier les jeunes handicapés, de se suicider.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 11 h 25.

33. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) dit que le système de collecte de données doit être amélioré, en particulier en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux enfants.

34. M. CABBAROV (Azerbaïdjan) dit qu'alors que le Gouvernement est en train de développer des capacités internes en matière de planification budgétaire, en coopération avec des institutions internationales telles que la Banque mondiale, il n'y a aucun financement direct de la législation relative à la protection de l'enfance, avec des affectations budgétaires spécifiques. Bien que des cadres de dépenses à moyen terme aient été élaborés pour certains projets, comme la construction d'écoles et d'hôpitaux, certaines recherches seront nécessaires pour évaluer le montant total des dépenses nécessaires à la protection des enfants et aux questions liées à l'enfance.

35. La disparité entre le produit intérieur brut actuel et les dépenses en matière de santé et d'éducation provient en partie de la grande proportion de réfugiés et de personnes déplacées au sein de la population, ce qui crée un lourd fardeau budgétaire pour le Gouvernement. En fait, le budget de l'enseignement a augmenté de 60 % entre 2003 et 2005 et celui de la santé de 120 % sur la même période. En 2006, la disparité entre le PIB et les dépenses en matière de santé, d'éducation et de protection sociale sera corrigée par une évolution budgétaire de ces secteurs, plus rapide que l'augmentation du PIB. Le plan à moyen terme du Gouvernement, tel que reflété

dans le plan de développement humain actuellement en cours d'élaboration, vise à réduire le nombre de gens vivant sous le seuil de pauvreté de 15 % d'ici 2015. La Banque mondiale a déclaré qu'il s'agissait d'un objectif réaliste.

36. Le budget national est basé sur des stratégies limitées dans le temps reposant sur des plans d'action et des programmes spécifiques; des évaluations annuelles et des contrôles de programmes sont prévus pour permettre un ajustement précis une fois que les plans et les programmes auront atteint le stade de la mise en œuvre.

37. L'adoption du programme de développement humain est actuellement en cours. L'importance que son Gouvernement attache à ce programme est démontrée par le fait que la commission responsable de son élaboration et de son adoption est présidée par le Premier Ministre.

38. Les objectifs du Millénaire pour le développement 2 et 4 ont déjà été intégrés dans la législation nationale et dans les objectifs du Programme national de développement humain 2006-2015. Des priorités ont été définies à la lumière des résultats obtenus suite à l'application de la Stratégie de réduction de la pauvreté 2003-2005.

39. Il regrette que les moyens budgétaires affectés au sport soient limités; le pays est victime d'une agression et les moyens financiers doivent donc être utilisés à d'autres fins.

40. M. KHALAFOV (Azerbaïdjan) explique que le Gouvernement prévoit toujours des fonds pour les projets sociaux qu'il planifie.

41. M. BABAYEV (Azerbaïdjan) dit qu'étant donné que le Conseil national de coordination des questions liées à l'enfance, dont les membres et les devoirs sont présentés dans les réponses écrites, est un organe consultatif opérant sous l'égide du Ministère de la jeunesse, des sports et du tourisme, il ne dispose pas de son propre budget. Il se réunit une fois par trimestre, mais peut être convoqué plus souvent en cas de questions urgentes à examiner.

42. La réunion du Ministère de la jeunesse, des sports et du tourisme organisée une fois par an pour aborder les questions liées aux droits des enfants et des parents dans une région particulière du pays constitue une excellente occasion de contrôler le respect de la Convention. Les médias font régulièrement état de ces réunions.

43. Des représentants d'organisations d'enfants doivent être consultés chaque fois qu'un programme national ou une loi affectant les enfants est élaborée. Par conséquent, les enfants et les mineurs participent directement à la planification des mesures et peuvent formuler des propositions sur des thèmes spécifiques.

44. Abordant la question des statistiques, il explique que chaque ministère rassemble ses propres informations, mais que c'est le Comité national des statistiques qui compile les ensembles de données fondamentales. De nouvelles méthodes de gestion et de collecte de données sont en cours de développement, sur la base de l'expérience d'autres pays.

45. Les commissions pour les mineurs et la protection de leurs droits comprennent des représentants des ministères concernés et des fonctionnaires de tous les niveaux des autorités

locales. Elles se réunissent régulièrement pour aborder les différentes manières de défendre les droits des enfants et contribuent ainsi à contrôler le respect de la Convention.

46. Le PRÉSIDENT demande un complément d'information sur le groupe consultatif du pays.

47. M. BABAYEV (Azerbaïdjan) dit que le Conseil national de coordination des questions liées à l'enfance assume des fonctions consultatives et fournit une aide financière aux projets destinés à promouvoir le développement social et économique des jeunes. Parmi ses membres, on trouve quelques-uns des auteurs des rapports parallèles.

48. M. AGAYEV (Azerbaïdjan) dit que le droit de chaque enfant azerbaïdjanais à la vie et à la santé est stipulé par la loi. Il attire l'attention sur les informations contenues dans le rapport et ajoute qu'en 2004, le Parlement a également adopté une loi sur la nutrition des enfants et des nourrissons. Il est prévu d'introduire une carte d'assurance santé en 2006, qui sera délivrée à chaque enfant dès sa naissance et qui permettra de vérifier qu'il a bénéficié de toutes les mesures sanitaires de prévention de base, assurées gratuitement par les institutions sanitaires de l'État.

49. Le plan d'action du Ministère de la santé destiné à la tranche d'âge de 5 à 18 ans constitue une étape importante vers l'établissement des bases nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. La rougeole et la rubéole ont été éradiquées en 2004.

50. Les moyens budgétaires destinés à la distribution gratuite de médicaments aux enfants malades ont doublé en 2006 pour atteindre 15 millions de dollars É.-U. Toutes les institutions médicales prodiguent des soins gratuits aux enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. De nombreux médicaments sont distribués gratuitement aux enfants malades bénéficiant d'allocations spéciales. Pour prévenir les carences en iode, une loi a été adoptée pour interdire l'importation et la vente de sel non iodé.

51. Le PRÉSIDENT demande si des mesures spécifiques ont été mises en place pour réduire le taux de mortalité infantile relativement élevé et pour contrer le taux de suicides en augmentation parmi les jeunes.

52. M. AGAYEV (Azerbaïdjan) répond qu'une étude sur la mortalité infantile et maternelle sera menée en 2006. Naturellement, des mesures appropriées sont mises en œuvre dans le cadre du plan du millénaire visant à réduire les taux de mortalité infantile et maternelle.

53. M^me^ ORTIZ demande si l'on a mené des études sur les causes des suicides parmi les jeunes et si l'on a pu déterminer la nature précise de ces causes.

54. M. USUBOV (Azerbaïdjan) répond qu'une étude du Ministère de la santé a révélé que les jeunes se suicident pour de nombreuses raisons différentes. Le taux de suicide est plus élevé parmi les jeunes ayant un faible niveau d'éducation. Certains enfants se suicident en raison de relations problématiques avec un membre de leur famille ou un de leurs pairs. D'autres se suicident en raison de troubles psychologiques.

55. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) déclare que le descriptif de programme de pays révisé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté pour l'Azerbaïdjan est basé sur une évaluation des besoins réalisée en 2003 et 2004. Il tient compte d'un certain nombre de stratégies visant à accroître la protection des enfants. Il vise à renforcer les droits des enfants et les droits

de l'homme en général, à améliorer la santé et l'alimentation des femmes et des enfants et à augmenter le niveau d'éducation de ces derniers.

56. En matière de politique sociale, les questions liées aux enfants doivent être intégrées dans des programmes nationaux et les objectifs du Millénaire pour le développement seront transposés dans le processus de planification nationale. Une coopération sera lancée pour améliorer la base de données statistique sur les enfants afin de fonder les politiques, les lois et les programmes sur des faits établis. Certaines lois doivent être mises en conformité avec les normes et conventions internationales.

57. Dans le secteur de la santé, on insiste sur le renforcement des capacités des prestataires de soins afin de réduire la mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans. Il sera également nécessaire d'améliorer considérablement la collecte des données afin de pouvoir contrôler comme il se doit les statistiques sanitaires et la couverture immunitaire.

58. Le programme de pays de l'UNICEF mettra également l'accent sur l'éducation, y compris le développement de la petite enfance, les méthodologies d'apprentissage interactif et la gestion des informations relatives à l'enseignement. Un projet a été élaboré pour répondre aux besoins des enfants déplacés.

59. Il va être procédé à un examen de la législation existante en matière de protection de l'enfance afin de garantir sa conformité avec les normes internationales. On espère réformer le système de protection de l'enfance dans tout le pays par l'établissement de services alternatifs de type communautaire. La santé, le développement et la participation des jeunes au processus décisionnel seront également abordés par le programme. Le budget du programme s'élève à 10 millions de dollars É.-U.

60. Le Gouvernement encourage les relations avec d'autres organes actifs dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. À cette fin, il a invité l'expert indépendant du Secrétaire général des Nations Unies chargé d'une étude sur la violence contre les enfants à visiter l'Azerbaïdjan. Il y a une lacune dans le système des Nations Unies car aucune agence spécifique n'est compétente pour aborder la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Le Gouvernement aimerait que l'UNICEF et d'autres agences spécialisées des Nations Unies jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre du nouveau principe de la responsabilité sectorielle concernant la population déplacée.

61. M^me^ ANDERSON demande s'il existe une politique ou des développements opérationnels relatifs à la séparation des enfants de leurs mères emprisonnées.

62. Elle demande des informations sur la situation du plan de désinstitutionalisation des soins de santé publique et s'il est vrai que de nombreuses institutions de santé publique opèrent désormais en tant que centres de jour.

63. M^me^ AL-THANI manifeste son inquiétude face au constat que le système sanitaire en général n'est pas suffisamment développé pour fournir des soins adéquats. Elle évoque également le manque de spécialistes qualifiés et d'équipements dans les centres sanitaires secondaires et tertiaires. Elle aimerait savoir comment ces problèmes sont abordés.

64. La raison de la disparité entre les statistiques gouvernementales officielles et les statistiques d'autres organes réside dans les définitions utilisées, qui ne correspondent pas à celles de l'Organisation mondiale de la Santé. Ce problème doit être abordé, en particulier pour certains indicateurs tels que le taux de mortalité infantile.

65. Elle se demande pourquoi il y a autant de maladies génétiques, comme l'hémophilie. Par exemple, elle aimerait savoir si des examens prénuptiaux sont disponibles.

66. En ce qui concerne la nutrition, malgré les lois sur la teneur en iode du sel, il apparaît qu'une grande quantité du sel utilisé n'est pas iodée, ce qui entraîne une forte carence en iode chez les femmes enceintes.

67. Elle aimerait connaître les mesures prises dans le domaine de la santé des adolescents en général, et plus particulièrement en termes de maladies sexuellement transmissibles et de contraception. Elle se demande si les services de santé génésique s'occupent également des adolescents.

68. Les statistiques relatives aux suicides ne tiennent pas compte du nombre de tentatives de suicide qui est généralement plus élevé. Bien qu'il ne semble y avoir aucune augmentation majeure des problèmes de santé mentale, cette question nécessite toujours une plus grande attention.

69. Elle aimerait connaître les mesures prises pour prévenir la consommation de drogues, l'alcoolisme et le tabagisme chez les jeunes. Elle désire également connaître les mesures de prévention et de sensibilisation mises en place pour éviter que la problématique VIH/SIDA ne devienne un souci majeur.

70. M. KRAPPMANN se demande quand la nouvelle loi sur l'éducation, qui est à l'examen depuis un certain temps, sera adoptée et quels sont ses objectifs. La fréquentation scolaire est faible, particulièrement dans les zones rurales et parmi les réfugiés et les enfants déplacés à l'intérieur du pays, et il se demande ce qui est fait afin d'encourager ces enfants à aller à l'école. Il manifeste également son inquiétude face à la baisse de la fréquentation concernant l'éducation préscolaire. Bien que l'enseignement élémentaire soit gratuit en théorie, dans la pratique, les enfants doivent payer une contribution et il se demande si l'abolition de ce système est prévue.

71. Certains rapports font état d'enseignants très mal payés et il se demande si le Gouvernement dispose des ressources nécessaires pour augmenter leur salaire. Il demande si la révision du programme scolaire est prévue car il semble reposer fortement sur la théorie, et souhaite savoir ce qu'il en est de l'éducation aux droits de l'homme.

72. M^{me} OUEDRAOGO exprime son inquiétude face à l'absence actuelle de mécanismes de plaintes pour les enfants et elle demande si la désignation d'un médiateur pour les droits des enfants a été envisagée.

73. Le fait qu'il y ait plus d'enfants adoptés au niveau international qu'au niveau national est également une source inquiétude. Elle se demande comment cette situation est abordée, par exemple en termes de suivi des adoptions internationales. Elle se demande si le programme de

désinstitutionalisation de la santé publique a été parachevé et s'il va être accompagné de l'établissement de mécanismes de services sociaux.

74. Elle exprime son inquiétude face à certains rapports faisant état de disparitions d'enfants, certains issus d'institutions et probablement enlevés à des fins de traite des êtres humains, et elle se demande ce qui est fait en la matière.

75. M^me^ ORTIZ se dit inquiète face à l'augmentation annuelle de 10 % du nombre d'enfants placés dans des institutions. Elle se demande s'il existe des possibilités de placement en famille d'accueil pour les enfants sans famille. Elle se demande également si l'on organise des évaluations périodiques des placements en institution. Elle se demande comment l'étude sur la prise en charge dans les institutions a été analysée par le Gouvernement et elle s'interroge sur ses conséquences pratiques.

76. En ce qui concerne l'adoption, elle se demande quelle est la composition de l'organisme central et comment il diffuse les dispositions de la Convention et de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle se dit inquiète de constater que les certificats de naissance peuvent être facilement altérés pour faciliter une certaine forme d'adoption illégale alternative et elle s'interroge sur la manière dont ce crime est prévenu ou sanctionné. Il apparaît que la formation destinée aux professionnels actifs dans le domaine de l'adoption est insuffisante. Elle se demande si les parents qui placent leurs enfants dans des institutions doivent toujours signer un document autorisant leur adoption. Elle se dit préoccupée de constater que, dans la législation actuelle, il est possible de revenir sur une adoption et de rendre l'enfant, généralement si l'on découvre qu'il est malade.

77. Le PRÉSIDENT manifeste son inquiétude concernant l'enregistrement des nouveau-nés de personnes déplacées, rendu particulièrement difficile par des réglementations administratives lourdes. Quelles mesures a-t-on prises pour remédier à ce problème?

78. Il aimerait en savoir davantage sur le rôle des inspecteurs du travail, s'ils ont été bien formés pour traiter des problèmes liés au travail des enfants et s'ils se rendent sur les lieux de travail où les pires formes de travail des enfants ont probablement cours.

79. Il demande si le programme destiné aux enfants livrés à eux-mêmes et aux enfants des rues a produit des résultats.

80. Bien que la législation relative aux médias fournisse une définition des matériels pornographiques, elle ne mentionne pas Internet comme moyen de distribution et de diffusion de la pornographie infantile. Est-il prévu de remédier à cette situation?

81. Il se demande pourquoi un projet de formation visant à combattre la violence sexuelle dans le tourisme et destiné aux adolescents de 12 à 16 ans n'a pas été approuvé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

82. Il demande si des mesures ont été prises pour modifier la législation, le cas échéant, afin de la mettre en conformité avec les Protocoles facultatifs à la Convention.

83. Il demande une clarification concernant la question des enfants dans les conflits armés. Selon le rapport de pays, le recrutement de mineurs est un crime, mais seule la participation

directe d'enfants de moins de 15 ans à des conflits armés est interdite. Si les mineurs sont toutes les personnes de moins de 18 ans, il se demande pourquoi la pénalisation de la participation est limitée aux enfants de moins de 15 ans.

84. A-t-il raison de penser que l'âge minimum de la responsabilité pénale est de 14 ans pour les crimes graves et de 16 ans pour les autres? Il demande que soit précisé ce qu'on entend par délits administratifs. Il se dit préoccupé par l'utilisation très répandue de la détention préventive, par la promiscuité entre les mineurs et les adultes dans les cellules de la police, par des gardes à vue souvent supérieures aux 48 heures autorisées et par le fait que les parents ne sont pas immédiatement informés de l'arrestation. Il souhaiterait recevoir des informations sur la formation des agents de police confronté aux délinquants juvéniles. Il aimerait savoir pourquoi le programme à long terme relatif au développement d'un système judiciaire pour les jeunes semble ne pas avancer.

La séance est levée à 13 heures.